



# DROIT

---

1ere Année / Anne-Claire HEURTEL

2015/2016

# OBJECTIFS

Appréhender le cadre juridique dans lequel les entreprises évoluent ainsi que les droits et obligations des personnes en lien avec l'entreprise.

# Horaires et évaluation

L'ensemble de la formation représente en 1<sup>ere</sup> année :

- 8h de CM,
- 14h de TD soit 7 séances de 2h.

## Evaluation :

- 1 partiel d'1h30,
- Un travail de groupe sous forme d'exposé.

# PARTIE 1

---

## **Généralités du droit**

Droit objectif

# INTRO : Séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire est le principe fondamental des démocraties. (*Montesquieu – « l'esprit des Lois »*).

La Justice en France est administrée par **un ministère**, nommé aussi Chancellerie, dont le titulaire est le **garde des Sceaux**, ministre de la justice.

- ◆ **Jean-Jacques URVOAS** - 28 janvier 2016
- ◆ **Christiane TAUBIRA** - mai 2012 à janvier 2016 :  
démission au bout de 3 ans et 8 mois

## Le ministère a 4 grandes missions :

- **Préparation des textes de lois** dans les domaines de la justice civile et pénale etc...
- **Gestion des moyens** de la justice : personnel, bâtiments, informatique...
- **Prise en charge des populations** qui lui sont confiées (mineurs en danger, personnes placées sous main de la justice),
- **Mise en œuvre des politiques publiques** : aides aux victimes d'infractions, lutte contre la criminalité organisée...

# Principaux chiffres (2015)

**Budget 2015 :** **7,94** milliards d'euros

**Effectifs budgétaires 2015 :** **78 941 agents**

**Activité des juridictions en 2014 :**

- **2 618 374** décisions en matière civile et commerciale (*aides juridictionnelles, divorces, liquidation judiciaires, injonctions de payer...*)
- **230 477** affaires réglées par les juridictions administratives,
- **1 203 339** décisions en matière pénale,
- **107 672** mineurs en danger dont le juge des enfants a été saisi

# I. Qu'est ce que le droit ?

## A. Présentation

**Le droit objectif** concerne l'ensemble des règles qui encadre la vie en société.

*La règle de droit : principes*

- Nul n'est censé ignorer la loi : les citoyens doivent pouvoir se renseigner facilement,
- La gratuité du droit,
- L'accès à la justice pour tous.



# 4 caractéristiques essentielles

| caractéristiques | explications  |
|------------------|---|
| Générale         | Appliquée sur tout le territoire pour tous les faits qui s'y produisent et abstraite  |
| Impersonnelle    | Elle s'impose à tous les individus  |
| Obligatoire      | Elle organise la vie en société et les rapports entre ces membres, il est nécessaire qu'elle soit respectée ; elle est donc imposée.          |
| Coercitive       | C'est une contrainte qui émane de l'Etat: la règle de droit est rendue obligatoire et son non respect est <b>sanctionné</b> (police, justice) |

# Classification des règles de droit

## Vision d'ensemble

### DROIT NATIONAL

Relation juridiques à l'intérieur de l'Etat : France

#### PUBLIC

Organisation et fonctionnement des pouvoirs publics et leurs rapports avec les particuliers

- *Droit fiscal*
- *Droit constitutionnel*
- *Droit administratif etc...*

#### PRIVE

Relation entre particuliers

- *Droit civil*
- *Droit des affaires*
- *Droit du travail*      *Etc...*

### DROIT INTERNATIONAL

Plusieurs ordres juridiques nationaux ou un ordre juridique commun à plusieurs Etats

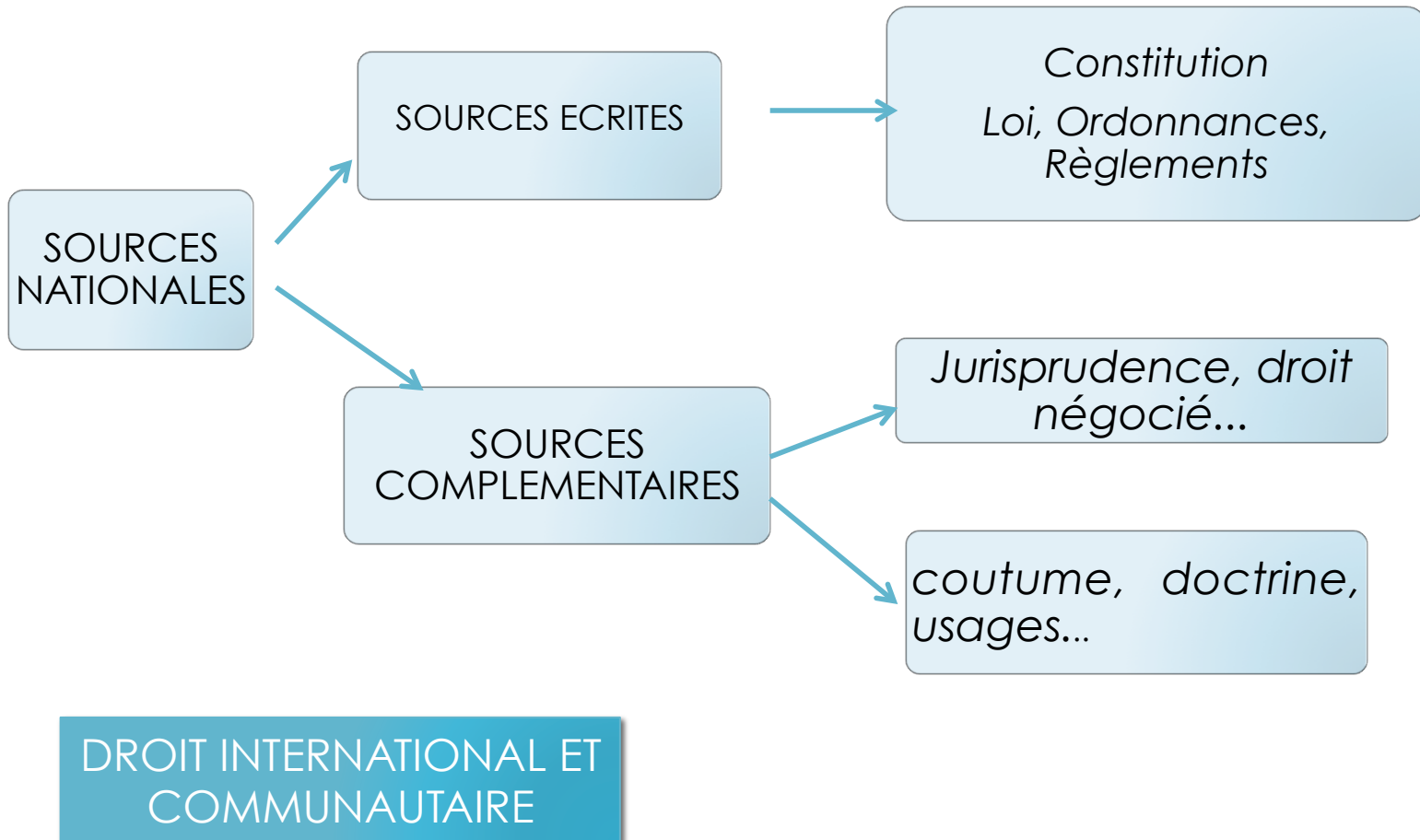
#### PUBLIC

Ensemble des règles et des traités passés entre Etats

#### PRIVE

Relations entre des personnes privées avec un facteur étranger en cause (divorce)

## B. Les sources du droit



# 1. Sources nationales

## CONSTITUTION 1958 + DDHC

LOIS ET  
REGLEMENTS

**Loi** : un ou plusieurs  
membres du  
**Parlement**  
OU  
**Projet de loi :**  
**gouvernement**

ORDONNANCES  
Ratifiées par le  
Parlement (délai limité)

DECRET  
D'APPLICATION

ARRETES  
- Ministériels  
- Préfectoraux  
- municipaux

DECRETS  
autonomes

Règlent les  
matières **non**  
**régies par la loi**  
(strictement  
énumérées)

## 2. Sources complémentaires

- La jurisprudence
- Le droit négocié
- La doctrine
- La coutume
- Les usages commerciaux...

## II. Comment le droit permet de régler les litiges ?

### *Le droit subjectif*

**Droit subjectif** : Il est constitué des différentes prérogatives particulières dont une personne peut se prévaloir sur un bien ou une autre personne.

Il est constitué **des droits patrimoniaux** et **extrapatrimoniaux**

# A. Distinction : droit subjectif

## Droit patrimoniaux « évaluable en argent »

Ils font partie du patrimoine de la personne:

- cessibles,
- Transmissibles
- Saisissables,
- prescriptibles

- ✓ **Droit de propriété**
- ✓ **Droit réel** (droit qu'une personne peut avoir sur une chose)
- ✓ **Droit personnel** : droit de créance par ex, sur une autre personne.

## Droit extra-patrimoniaux

Droit d'une personne mais qui ne font pas partie de son patrimoine, qui ne seront pas transmis à ses héritiers et finiront avec sa personnalité (mort).

- Intransmissibles, insaisissables

- ✓ **Droits familiaux,**
- ✓ **Droits civiques,**
- ✓ **Droits professionnels,**
- ✓ **Droit à la personnalité,**

## B. Les juridictions françaises

Elles répondent **aux principes** suivants :

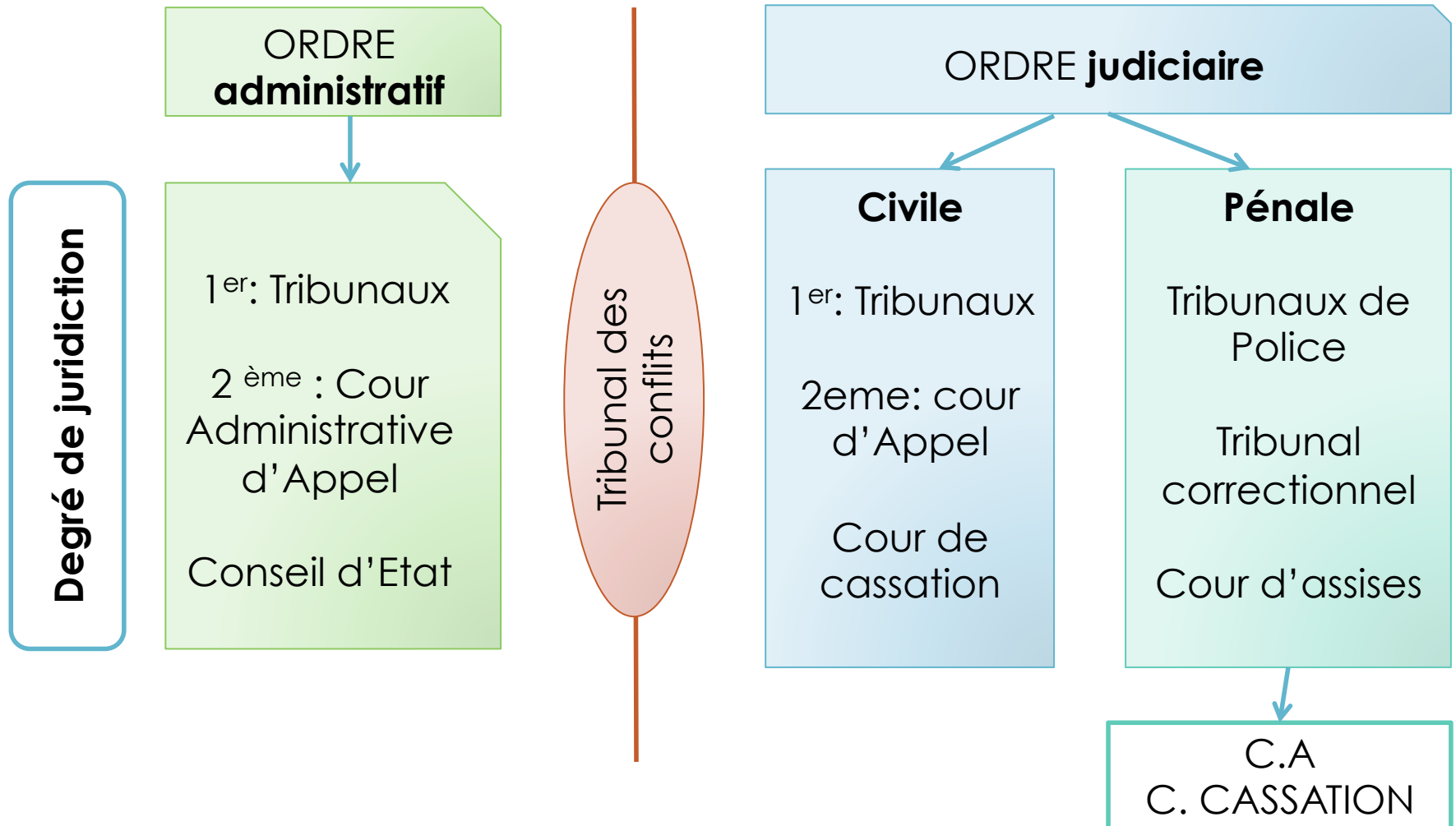
- *Double degré de juridiction,*
- *Respect des droits de la défense,*
- *Publique,*
- Fixe, permanente et gratuite (aide juridictionnelle depuis 1991)



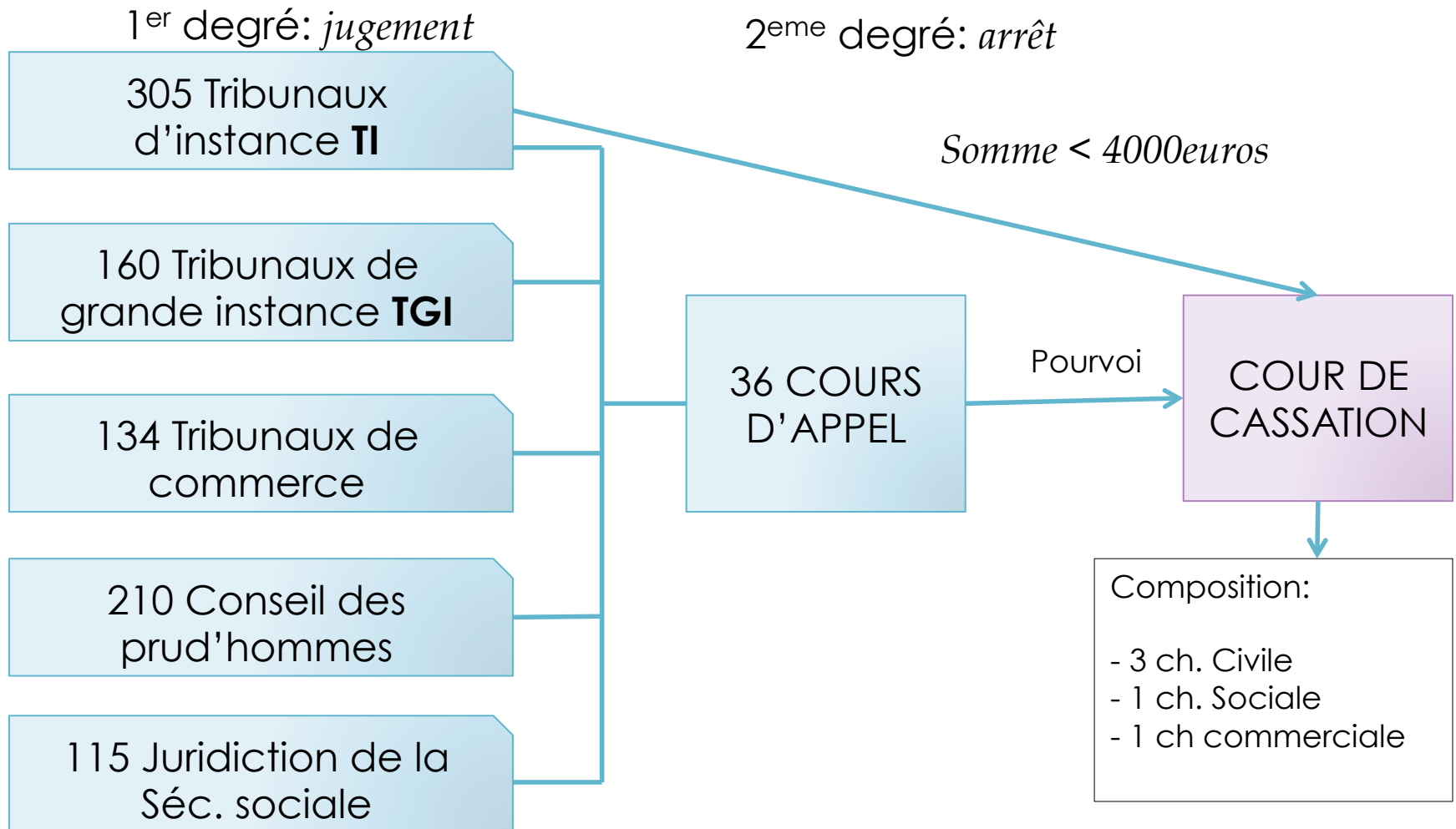
# Compétence des tribunaux

- **Compétence d'attribution** : la nature du litige
- **Compétence territoriale** : Lieu du litige
  - ◆ En matière civile : domicile du défendeur,
  - ◆ En matière pénale : lieu de l'infraction,
  - ◆ En matière administrative: lieu de l'administration en cause.

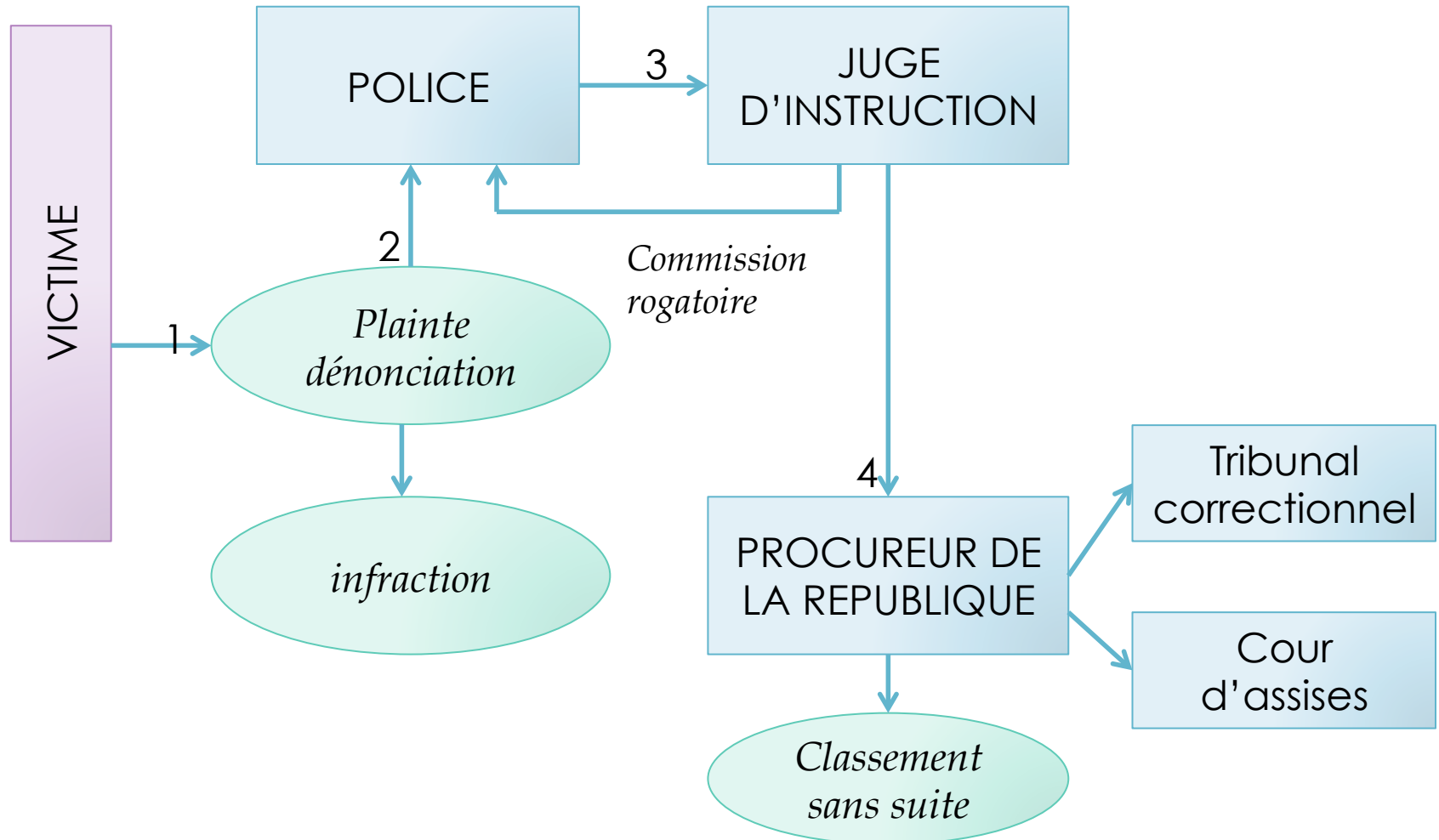
# Vision globale



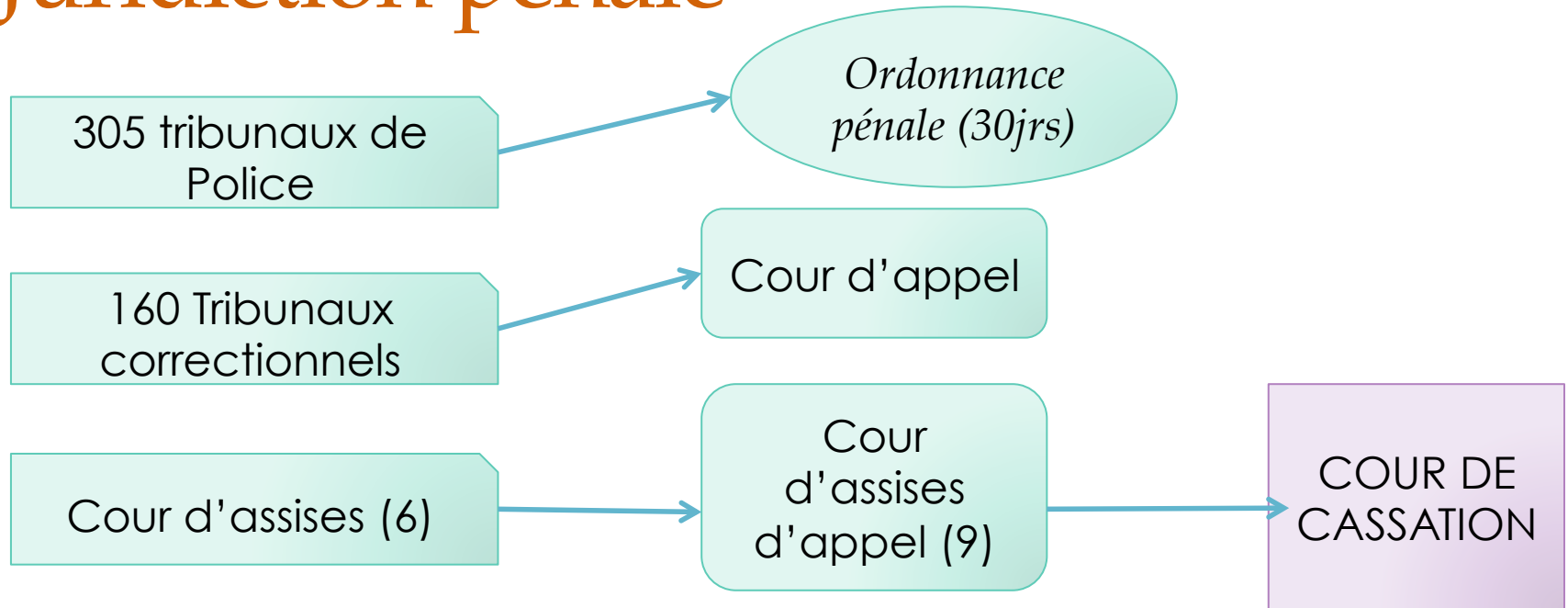
# Ordre judiciaire – juridiction civile



# Différentes étapes avant le Pénal



# Juridiction pénale



155 Tribunaux pour enfants dans TGI

Cour d'assises des mineurs

## Aller devant la justice pénale :

- Avoir un dédommagement et non par vengeance,
- Écarter de la société les personnes dangereuses

## C. Le personnel judiciaire

- **Magistrat du siège** : les juges (*exercent leurs fonctions en restant assis*)
- **Les magistrats du parquet** ou ministère public (*chargée de défendre l'intérêt de la collectivité et l'application de la loi : le procureur*)
- **Les auxiliaires de justice** :
  - avocats
  - expert
  - Police judiciaire
  - greffiers
  - huissiers
  - Autres auxiliaires

# D Les autres modes de résolution de conflits

- **Transaction:** contrat qui permet de mettre fin au litige par des concessions réciproques,
- **L'arbitrage:** une clause compromissoire peut être introduite dans les contrats: elle permet de soumettre les litiges à des arbitres désignés (*rapide*)
- **Conciliation** : accord conclu entre les parties suite à l'intervention d'un juge ou d'une personne désignée (*divorce*)
- **Médiation** : intervention d'un tiers, indépendant et qualifié, chargé de trouver les éléments d'un accord possible.